

# Questionnaire pour l'enregistrement des établissements de formation postgraduée pour les assistant(e)s psychologues cliniciennes et cliniciens

1/3

## Informations sur les établissements

Nom de l'établissement		
Rue, n°		
NPA, localité		Canton
Site Web		
Interlocuteur(trice) pour les postes postgradués (AP) pour les assistant(e)s psychologues cliniciennes et cliniciens y compris téléphone et e-mail		
Nombre de postes AP		
Pourcentage d'embauche moyen des postes AP		
Durée des postes AP		
Les postes PG des établissements sont reconnus pour l'autorisation cantonale de pratiquer (x)	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Salaire en CHF/mois calculé sur 100% brut		
Les établissements traitent régulièrement des patient(e)s avec le spectre de diagnostic suivant (x)	<input type="checkbox"/> ICD-10 F0.x <input type="checkbox"/> ICD-10 F1.x <input type="checkbox"/> ICD-10 F2.x <input type="checkbox"/> ICD-10 F3.x <input type="checkbox"/> ICD-10 F4.x	<input type="checkbox"/> ICD-10 F5.x <input type="checkbox"/> ICD-10 F6.x <input type="checkbox"/> ICD-10 F7.x <input type="checkbox"/> ICD-10 F8.x <input type="checkbox"/> ICD-10 F9.x
Nombre de lits		
Nombre de patient(e)s ambulatoires par année		
Nombre de médecins exerçant comme formateur(trice)s (médecins séniors, psychologues en chef, chefs des services) calculé sur un taux d'emploi à plein temps (par ex., 2 x 60% = 1,2)		
Nombre de psychologues exerçant comme formateur(trice)s (psychologues en chef, psychologues permanents) calculé sur un poste à plein temps		
Les assistant(e)s psychologues cliniciennes et cliniciens travaillent au sein d'une équipe de traitement interdisciplinaire (x):	<input type="checkbox"/> autres médecins <input type="checkbox"/> autres psychologues <input type="checkbox"/> personnel soignant	<input type="checkbox"/> travailleur(euse)s sociaux <input type="checkbox"/> autres thérapeutes, groupes prof. <input type="checkbox"/>

Les formulaires peuvent être remplis avec Adobe Acrobat Reader.

## Formation continue et suivi (50 à 100 points)

L'établissement de formation postgraduée confirme que les assistant(e)s psychologues cliniciennes et cliniciens... (x)

(interne)

1.	... Peuvent suivre des cours théoriques de formations postgraduée/continue au sein des institutions (hrs/année).	>50	30-50	<30		5	3	0	
2.	... Peuvent suivre des cours pratiques au sein des institutions ou en lien avec d'autres établissements de formation postgraduée (hrs/année).	>30	15-30	<15		5	3	0	
3.	... Peuvent disposer d'un minimum de 5 jours ouvrables par par année pour les formations postpostgraduées/continues.	__ oui	__ non			5		0	
4.	... Peuvent se rendre régulièrement à un Journal-Club interne à l'institution (hrs/année).	>20	10-20	<10		5	3	0	
5.	... Peuvent prendre part à des supervisions d'équipes interdisciplinaires.	__ oui	__ non	<10		5		0	
6.	... Peuvent prendre part à des événements de diagnostic (séminaires, cours en groupes, supervisions) (hrs/année).	>30	15-30	<15		5	3	0	
7.	... Peuvent disposer de temps de travail pour la formation en psychothérapie (hrs/année).	>120	>80	40-80	<40	7	5	3	0
8.	... Peuvent participer à des supervisions individuelles et/ou en groupes internes ou externes en psychologie clinique ou en psychiatrie (hrs/année).	>30	15-30	<15		5	3	0	
9.	... Peuvent participer à des supervisions individuelles et/ou en groupes internes ou externes en psychothérapie (hrs/année).	>30	15-30	<15		5	3	0	
10.	... Doivent avoir au moins 2 entretiens avec des collaborateurs(trice)s au cours de la première année.	__ oui	__ non				3	0	

Total page 1

## Domaine d'activités (50 sur 100 points)

L'établissement de formation postgraduée confirme que les assistant(e)s psychologues cliniciennes et cliniciens... (x) (interne)

11.	... Etablissent chaque année au moins 2 rapports d'experts dans le domaine pénal, civil ou des assurances, avec une supervision adéquate.	__ oui	__ non	<30		10	0	
12.	... Effectuent chaque année au moins 6 tests psychologiques en posant diverses questions, avec une supervision professionnelle.	__ oui	__ non	<15		10	0	
13.	... Mènent des thérapies individuelles au cas par cas, avec une supervision adéquate (hrs/année).	>200	100-200	<100		10	5	0
14.	... Mènent des thérapies familiales ou de couples, avec une supervision adéquate (hrs/année).	>20	10-20	<10		10	5	0
15.	... Dirigent des groupes comme thérapeutes ou co-thérapeutes avec une supervision adéquate (hrs./année).	>20	10-20	<10		10	5	0

*(Les chiffres requis s'appliquent également au travail à temps partiel)*

Somme page 2

Somme totale

Lieu, date

Tampon et signature du(de la) médecin en chef, resp. du (de la) Directeur(trice) de l'Institution

Veuillez envoyer le formulaire à:

sekretariat@svkp-aspc.ch ou Geschäftsstelle SVKP ASPC, Visnja Dominkovic Schütz, Emil-Rütli-Weg 2, 8050 Zürich

# Postes de psychologue assistant en psychologie clinique – Normes et recommandations de l'ASPC <sup>1/2</sup>

---

Les normes et recommandations suivantes sont des directives de l'ASPC pour les postes AP en psychologie clinique en Suisse. Ils ont été élaborés dans le cadre d'une enquête nationale sur la situation actuelle des postes de PA en 2005.

Cette enquête a révélé des différences majeures, dont certaines sont régionales. Ces normes visent à promouvoir l'harmonisation des caractéristiques des postes PA et l'assurance qualité dans toute la Suisse.

Il est clair que les structures régionales et institutionnelles existantes ne peuvent pas être facilement modifiées à court terme, et les conditions dans les services ambulatoires et les institutions hospitalières diffèrent également. Néanmoins, les informations qui suivent sont destinées à servir de lignes directrices qui ont pour but d'être bénéfiques à la qualité professionnelle et institutionnelle au service des patients.

## Salaire et conditions générales

1. Les postes PA de l'institution doivent être reconnus aux fins de l'obtention d'une autorisation cantonale de pratiquer la psychothérapie conformément à la LPsy.
2. La **rémunération des psychologues assistants cliniciens** doit être basée sur le salaire cantonal habituel des médecins assistants après l'obtention de leur diplôme (dans le cas des services ambulatoires, le cas échéant, en fonction des taux de facturation respectifs).

## Formation continue et supervision

3. Les psychologues cliniciens assistants ont la possibilité de suivre au moins **30 heures par an de formation théorique et continue** au sein de l'institution ou en liaison avec d'autres institutions de formation continue.
4. Les psychologues cliniciens assistants ont la possibilité de suivre des **cours pratiques** d'au moins **15 heures par an** au sein de l'institution ou en association avec d'autres centres de formation.
5. Les psychologues cliniciens assistants disposent d'au moins **5 jours ouvrables par an pour suivre une formation continue externe**. Les règles définies dans la LPsy s'appliquent.
6. Les psychologues cliniciens assistants ont la possibilité de participer à un **club de lecture** au sein de l'institution pendant au moins **10 heures par an**.
7. Les psychologues cliniciens assistants doivent avoir la possibilité de participer à des **supervisions d'équipes interdisciplinaires**.
8. Les psychologues cliniciens assistants doivent avoir la possibilité de participer à des **colloques de diagnostic** (séminaires, cours de groupe, supervision) pendant au moins **15 heures par an**.

9. Les psychologues cliniciens assistants disposent d'un temps de travail d'au moins **40 heures/an pour la formation en psychothérapie**.
10. Les psychologues cliniciens assistants ont la possibilité de suivre une **supervision individuelle et/ou en petits groupes, interne ou externe, de nature clinico-psychologique ou psychiatrique**, à raison d'au moins **30 heures par an**.
11. Les psychologues cliniciens assistants ont la possibilité de participer à une **supervision individuelle psychothérapeutique interne ou externe** à raison d'au moins **30 heures par an**.
12. Les psychologues cliniciens assistants ont la possibilité de suivre une **supervision individuelle psychothérapeutique interne ou externe** pendant au moins **30 heures par an**.

### Formation continue et supervision

13. Les psychologues cliniciens assistants doivent avoir la possibilité de travailler avec des patients présentant un **large éventail de diagnostics**.
14. Les psychologues cliniciens assistants ont la possibilité de travailler au sein d'une **équipe de traitement interprofessionnelle**.
15. Les psychologues cliniciens assistants doivent avoir la possibilité de traiter au moins **deux évaluations juridiques en matière pénale, civile ou d'assurance** par an sous une supervision adéquate.
16. Les psychologues cliniciens assistants doivent avoir la possibilité de réaliser au moins **six évaluations psychologiques par an** sur des questions variées, sous la supervision d'experts.
17. Les psychologues cliniciens assistants doivent avoir la possibilité de mener au moins **100 séances de thérapie individuelle et 10 séances de thérapie familiale ou de couple par an**, sous une supervision adéquate.
18. Les psychologues cliniciens assistants doivent avoir la possibilité de diriger des groupes en tant que **thérapeutes ou co-thérapeutes pendant au moins 20 heures par an** sous une supervision adéquate.